LA VERRERIE ROYALE D'INGRANDE

Le Sieur DE RASPILLER, originaire de Ronchamp en Franche-Comté, et jusqu'alors écuyer, conseiller du Roy, et son procureur au contre mesurage des sels à La Pointe de Bouchemaine aux portes d'Angers, projeta dès 1753 d'établir une verrerie dans la ville d'Ingrande. Il communiqua ce projet aux entrepreneurs des mines de charbon de Montrelais. Intéressés à sa réussite en tant que fournisseurs du charbon nécessaire à la fabrication du verre, ils s'entremirent pour lui faire attribuer une autorisation en ce sens. Il faut dire que les possesseurs des mines de Montrelais étaient très bien introduits à la Cour.

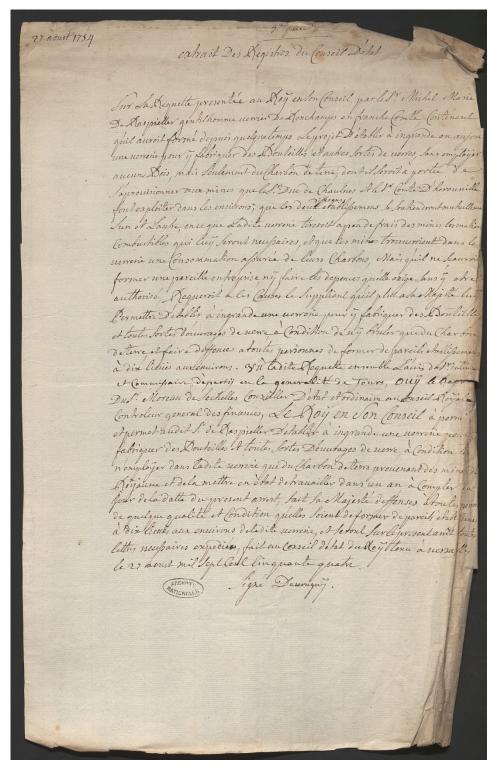
Dès 1750, ils avaient entamé des sondages encourageants sur le site de Montrelais et, le 8 janvier 1754, un consortium formé de riches capitalistes parisiens et d'aristocrates menés par le Marquis D'HÉROUVILLE, Lieutenant Général des Armées du Roi, et le Duc DE CHAULNES, Commissaire du Roi aux États de Bretagne, se vit attribuer la concession exclusive des mines de Montrelais pour une durée de trente ans, le territoire de prospection s'étendant depuis Chantocé jusqu'à Oudon.

Dans la foulée de leur premier succès, ils obtiennent dès le 27 août 1754 un arrêt du Conseil du Roy donnant l'autorisation au Sieur DE RASPILLER d'établir à Ingrande une verrerie royale destinée à « fabriquer des bouteilles et toutes sortes d'ouvrages en verre », sous la réserve qu'il se fournira en charbon exclusivement chez eux.

On soulignera que le besoin de bouteilles explose à cette époque et que sa production est largement encouragée, suite à l'autorisation donnée en 1750 par le Roi LOUIS XV de pouvoir transporter le vin en bouteilles, ce qui était jusqu'alors strictement interdit en France (sauf pour le vin de Champagne pour lequel l'autorisation avait été accordée dès 1728).

La Marquise D'AUTICHAMP et le Comte WALSH DE SERRANT promettent de participer au financement en qualité de « commanditaires » à hauteur de 15000 livres chacun en s'associant au sein d'une société en commandite.

Cependant, dès les années 1762, les procès engagés par les mines de Montrelais contre la verrerie pour non-respect de ses engagements font craindre aux deux investisseursd'être impliqués dans des poursuites judiciaires et une faillite possible de la verrerie qui pourrait les exposer à en assumer les dettes, et ils demandent alors le remboursement de leurs 30 000 livres d'apport afin de dégager leur responsabilité de l'affaire. Ils finiront par obtenir satisfaction par une décision des tribunaux du 21 février 1767, mais il est précisé que ce remboursement effectif ne pourra débuter qu'après que tous autres créanciers auront été remboursés, et qu'il sera étalé sur de nombreuses années. La Révolution viendra opportunément interrompre ces versements.



Arrêt du Roi autorisant l'établissement d'une verrerie royale à Ingrande

On constate toutefois qu'en dépit de cette garantie et de l'interdiction d'établir toute nouvelle verrerie à moins de dix lieues aux environs, les très influents directeurs des mines de Montrelais, avides de trouver de nouveaux débouchés pour leurs charbons, obtiendront tout de même un nouvel arrêt du Conseil du Roi en date du 12 mars 1782, autorisant par dérogation la création sur la Loire, à moins de 5 lieues d'Ingrande (sans doute vers Ancenis), d'une nouvelle verrerie où l'on fabriquerait « des verres à vitres et gobletteries, et même des verres

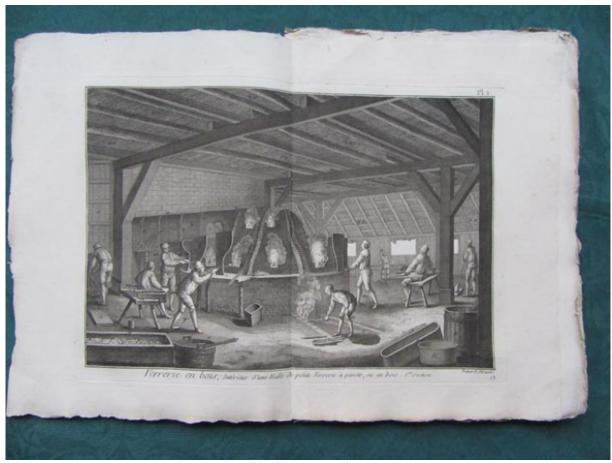
blancs et cristaux façon de Bohême », que l'on ne trouvait, ni en Bretagne, ni en Anjou, ni en Poitou ; les demandeurs font valoir qu'il n'existait de verreries qu'à Ingrande (à 5 lieues) et à Nantes (à 8 lieues). L'autorisation est finalement accordée par arrêt du Conseil, du 12 mars 1782 en contravention flagrante avec les engagements pris par l'Arrêt de 1754 envers les propriétaires de la Verrerie Royale d'Ingrande.

Ceci sans compter la Verrerie de Varades, située à moins d'une lieue d'Ingrande, et utilisant elle aussi le charbon de Montrelais, qui sera inaugurée le 12 Mars 1788, sous les auspices et la protection de Monsieur le Duc de CHAROST, Seigneur de VARADES. Son directeur sera jusqu'en 1793 un DE MULLER dit DE LA PIOLOTTE, parent de Henri Joseph DE MULLER, successeur de Michel Marie DE RASPILLER à la tête de la verrerie d'Ingrande.

Il est vrai que l'Arrêt du Roy ne stipulait pas de durée à ce monopole géographique. Il est vrai aussi que la verrerie d'Ingrande aura tout de même bénéficié de celui-ci durant plus de 15 ans.

Rappel chronologique

En décembre 1754, le Sieur FAVRE, directeur des mines de Montrelais, envoie au sieur DE RASPILLER un « projet de traité » demandant que ses « associés » soient clairement nommés et ratifient ce traité, ce qui finit, semble-t-il, par se faire non sans avoir posé quelques problèmes. 1755, le 28 Janvier : accord verbal pour un bail accordé à MICHEL MARIE RASPILLER sur le terrain du grand cimetière par les paroissiens d'Ingrande pour y établir sa verrerie.



Verrerie Planche Encyclopédie Diderot d'Alembert

Le 14 janvier 1759 : un bail emphytéotique de 99 ans est officiellement consenti par les paroissiens d'Ingrande au profit de MICHEL MARIE DE RASPILLER pour l'emplacement du grand cimetière, moyennant une somme de 100 livres de rente annuelle. Passé devant Maitre BARDOUL, notaire à Angers, le 14 janvier 1759.

1759, le 14 janvier : bail des paroissiens d'Ingrande à la Verrerie :

Assemblée portant bail emphytéotique des paroissiens d'Ingrande à DE RASPILLER.

Devant nous ÉLIE URBAIN BARDOUL LE JEUNE, notaire royal à Angers, les habitants, manants et paroissiens de la paroisse Notre Dame de la ville d'Ingrande sur Loire, dûment assemblés à la principale porte de l'église, à l'issue de la messe paroissiale au son de la cloche, en la manière ordinaire, en conséquence de l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant Général de la sénéchaussée d'Anjou à Angers du 20 décembre dernier, laquelle a été lue et publiée au prône de la messe paroissiale dudit Ingrande durant 6 jours, ainsi qu'il appert du certificat de PIERRE BILLETEAU, curé de la paroisse, laquelle ordonnance est jointe aux présentes.

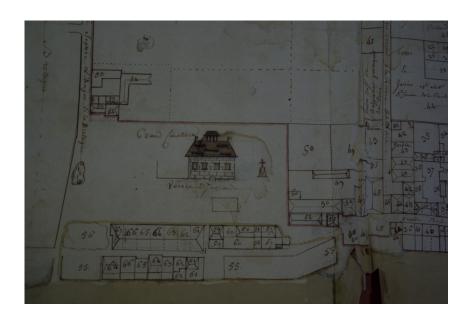
À laquelle assemblée a été dit par PIERRE AUGUSTIN PERDRIAU que, le 28 janvier 1755, MICHEL MARIE DE RASPILLER, écuyer, conseiller du Roy, et son procureur au contre mesurage des sels à La Pointe, leur avait représenté qu'il était autorisé par le Conseil à établir une verrerie royale audit Ingrande, pour laquelle il avait besoin de construire des halles, fourneaux, et autres choses nécessaires, ce pourquoi il avait besoin d'un espace de terrain suffisant et avantageusement situé; que pour cet effet il avait jeté les yeux sur celui qui servait autrefois de cimetière à ladite paroisse d'Ingrande et encore appelé de ce nom, qu'il priait les habitants de vouloir bien s'en accommoder de gré à gré, ce terrain leur étant inutile et infructueux, qu'ils y trouveraient ainsi leur profit, et qu'il ne serait pas obligé, en cas de refus de leur part, de recourir pour les y obliger à l'arrêt du Conseil de 1740 rendu en faveur des entrepreneurs des carrières d'ardoises, et depuis étendu pour toutes les manufactures;

ce pourquoi lesdits habitants acceptèrent ladite proposition et convinrent verbalement avec le dit Sieur DE RASPILLER que pour ladite verrerie et dépendances, ils lui donneraient et donnaient dès lors à bail emphytéotique le terrain appartenant à ladite Fabrique de ladite paroisse nommé Le Grand Cimetière, sous la réserve de 54 pieds de large à prendre du côté d'orient, joignant dudit côté les héritiers la veuve AUGUSTIN LANGEVIN, au nord le jardin et vigne du sieur RIGAULT, au midi un espace que les paroissiens se sont réservé pour servir de chemin qui doit avoir 21 pieds de largeur, à prendre depuis la maison de la veuve PATAS, à conduire jusqu'à vis-à-vis la Pierre de Bretagne, et 15 pieds de largeur à l'occident à prendre de la Pierre de Bretagne, avec faculté pour le Sieur DE RASPILLER de clore de murs l'espace ainsi abandonné.

Il a été convenu qu'il ne pourra prendre qu'un largeur de 50 pieds à partir du mur de closure des héritiers LANGEVIN, et qu'un mur de séparation de 5 pieds de hauteur et 18 pouces d'épaisseur, établi sur toute la longueur, du nord au sud, sera construit aux frais du sieur RASPILLER.

Lu et publié à l'issue du prône de notre messe paroissiale du 14 janvier 1759.

La verrerie d'Ingrande selon le plan de 1758



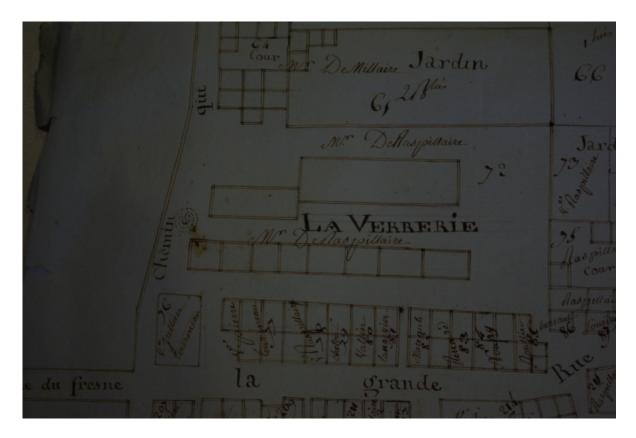
En mars 1759, n'étant pas payé du charbon fourni, le Sieur FAVRE, Directeur des Mines de Charbon de Montrelais, demande que le Comte DE SERRANT vienne en aide au sieur DE RASPILLER, entrepreneur de la verrerie, ce que le Comte DE SERRANT refuse, prétextant qu'il n'a jamais été associé dans cette affaire, et qu'il s'est contenté de jouer un simple rôle de prêteur pour 15000 livres.

Le 25 janvier 1760, le Sieur DU CORNEAU, nouveau directeur des mines, obtient des consuls d'Angers contre le sieur DE RASPILLER, maître de la verrerie d'Ingrande, une sentence qui le condamne solidairement avec la verrerie à lui verser 10000 livres correspondant au charbon livré et non payé.

Le 15 septembre 1760, on commanda au Comte DE SERRANT, considéré comme associé dans l'affaire, de payer 15965 livres pour solder les dettes de la verrerie. Mais ce dernier fit appel de la décision, contestant formellement son statut d'associé et demandant à la veuve DE RASPILLER et au sieur DE MULLER de lui rembourser les sommes qu'il leur avait avancées.

24 août 1760 : décès de MICHEL MARIE DE RASPILLER. Lui succède alors l'un de ses neveux (fils de sa sœur ainée) HENRI JOSEPH DE MULLER.

La verrerie d'Ingrande selon le plan de 1785



11 septembre 1786 : décès d'Henri Joseph De Muller. Lui succède alors son fils Pierre Joseph De Muller.



1796, le 11 septembre (25 Fructidor An IV) : l'emplacement du Grand Cimetière, qui avait été concédé à bail par les paroissiens de la Fabrique d'Ingrande au sieur DE RASPILLER, puis à son successeur DE MULLER pour y établir une verrerie, est saisi comme bien national d'origine ecclésiastique.

1796, le 22 novembre (2 Frimaire An V) : profitant des circonstances, PIERRE JOSEPH DE MULLER se porte acquéreur du « terrain et dépendances appelé le Grand Cimetière situé en la ville d'Ingrande, joignant d'orient et septentrion l'acquéreur, midi maisons sur la rue, couchant la rue de la ci devant Pierre de Bretagne, pour la somme de 2420 Francs afin de pouvoir maintenir l'activité de sa verrerie ».

Il semble que la Verrerie Royale d'Ingrande ait été assez prospère jusqu'en 1820, avec toutefois quelques difficultés liées aux troubles de la période révolutionnaire. Elle produit surtout des bouteilles mais aussi quelques verres à vitres et « autres ouvrages en verre », comme le précise l'autorisation royale de 1754, en utilisant le charbon de Montrelais et le sable de Loire comme matières premières nécessaires à ses activités. La production de bouteilles, nouveau contenant récemment autorisé pour le transport des vins, était principalement destinée aux viticulteurs, d'abord de l'Anjou, mais aussi de Nantes et Bordeaux, puis, par ces ports, également aux colonies d'Amérique et à l'étranger.

Cette verrerie paraît avoir produit jusqu'à 600 000 ou 800 000 bouteilles dans les bonnes années, et occupé jusqu'à 600 ouvriers en 1804. La plupart étant des étrangers à la commune, employés le plus souvent sur des contrats temporaires ou saisonniers, car il semble bien que la production se concentrait en fait sur seulement 4 à 6 mois dans l'année, afin de limiter les frais d'alimentation des fours. Par ailleurs, les DE RASPILLER et DE MULLER avaient fait venir avec eux depuis leur Franche-Comté d'origine, outre plusieurs membres de leurs familles spécialistes du travail du verre (frères et neveux), plusieurs verriers qualifiés et expérimentés qui formaient et encadraient une main d'œuvre temporaire ou occasionnelle moins qualifiée.

Durant les soubresauts de La Révolution les directeurs de la verrerie doivent faire face à de nombreux troubles peu propices à un fonctionnement efficace de leur établissement. Quant à la livraison de leurs produits, elle pose des problèmes quasi insolubles. La route d'Angers à Nantes était fréquemment coupée par les chouans. La Loire, elle, alors principal moyen de communication et de transport, était sous étroite surveillance militaire, les transports par eau ne pouvant alors s'effectuer que sous forme de convois accompagnés de chaloupes canonnières.

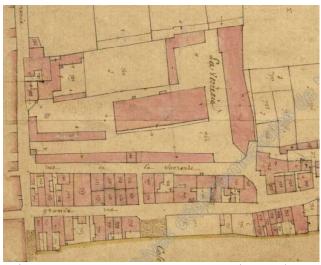
En 1802, la statistique du département du Maine-et-Loire souligne les importantes difficultés rencontrées par la verrerie, en raison de « la mauvaise qualité des charbons utilisés, concurrencés par le coke anglais, ainsi que de l'extrême insubordination des ouvriers ». Dès cette époque, ces derniers ne sont plus qu'une cinquantaine occupée à la fabrication d'à peine 100 000 bouteilles.

La verrerie devait cesser totalement son activité vers 1825, concurrencée par des entreprises mieux gérées et surtout situées près de mines de charbon plus abondantes et de meilleure qualité, ou mieux, près des ports par lesquels arrivaient les charbons anglais moins chers et de meilleure qualité. En 1829, il semble qu'elle ait été reconvertie, au moins partiellement, en raffinerie de sucre à betteraves, exploitée par JEAN DENECHEAU, époux d'ADÈLE VALLOIS, fille de GUILLAUME VALLOIS, Écuyer, Receveur des Fermes du Roy au Bureau des Traites de ce lieu, et de MARIE THÉRÈSE BARBE DE MULLER. C'est l'époque où, suite à la perte des colonies d'Haïti et Saint-Domingue qui approvisionnaient traditionnellement le pays en canne à sucre, de nombreuses raffineries de sucre à betteraves s'établissent en France, afin de suppléer l'arrêt des arrivages de sucre de canne en provenance des colonies américaines

On peut noter que ce même JEAN DENECHEAU prend alors à ferme certaines des terres de La Combaudière pour y placer des fermiers chargés de cultiver les betteraves qui alimenteront la raffinerie d'Ingrandes :

Le domaine de La Combaudière, est alors affermé par le Sieur HARDY DE LEVARE, propriétaire de La Combaudière, demeurant au Mans, à JEAN DENECHEAU, propriétaire demeurant habituellement à Nantes, pour être rattaché à l'établissement de la verrerie à titre d'exploitation agricole pour la manufacture de sucre de betteraves, suivant un bail du 3 septembre 1829.

À l'époque du cadastre de 1835, on constate du reste que l'ancienne « rue de la Verrerie » a été rebaptisée « rue de la Sucrerie »



À noter que la société « DENECHEAU VALLOIS et Cie » à la tête de la raffinerie est alors propriétaire des parcelles et bâtiments définies au cadastre de 1835 sous les numéros suivants : n° 665, 666, 668, aux jardins de la ville ; n° 739, 740, 741, 742, et 774 pour le quai devant la verrerie, tandis que FRANÇOIS LE BŒUF, Maître de la verrerie de ce lieu, époux de MARIE JOSEPH AIMABLE DE MULLER, reste propriétaire des numéros suivants : n° 659, 660, 661, 662, 663, 664, aux jardins de la ville.

1846 : suite à la faillite du précédent propriétaire, il est décidé collectivement de vendre les locaux de l'ancienne verrerie par adjudication à la société TRENCHEVENT, armateurs et négociants à Nantes, qui associée à PERGELINE s'en servira un temps comme hangar pour la réparation des bateaux à vapeur de la ligne Nantes – Orléans qu'ils exploitaient ensemble. En 1863 la société TRENCHEVENT BONFILS revend les bâtiments de l'ancienne verrerie / sucrerie à JACQUES CHARLES PROSPER MAIGRET, négociant demeurant à Chalonnes, et

- 1. le local de la verrerie d'Ingrandes, ayant servi à une sucrerie à betteraves, propre à une exploitation industrielle, formant un carré long, bordé d'un côté par l'article suivant, et de l'autre par une maison de maître et un jardin, les deux autres côtés étant clos par des magasins, au milieu de la cour, se trouve une halle de 75 m de long sur 18 m de large,
- 2. le bâtiment de la sucrerie ayant 66 m de long sur 10 m de large,
- 3. le quai de la verrerie en bord de Loire,

EUGÉNIE CLARISSE STOPIN, son épouse,

N^{os} du plan cadastral : 739, 740, 741, 742, et n° 774.

Puis suite à la faillite et au décès de PROSPER MAIGRET, une vente par adjudication donne la propriété de la verrerie à EUGÈNE AUGUSTE HINSLING, négociant à Chalonnes. Après son rachat par la société HENRI GRANDIN, elle devient à la toute fin du XIX^e siècle un lieu d'élaboration de vins mousseux. Ce dernier fait construire vers 1900, au-dessus des anciens

fours du XVIII^e, le château de la Verrerie, appelé aussi « château Grandin » et improprement « château de la Bouvraie ».

NOTE: A PROPOS DE LA FAMILLE RASPILLER ET DE SES ORIGINES:

Certains verriers n'hésitèrent pas d'ailleurs à s'inventer des titres de noblesse pour arguer ensuite de leur qualité de « maitre verrier » afin de faire légaliser leur noblesse aux yeux de leurs concitoyens.

Ce fut semble-t-il le cas de la famille RASPILLER, le père de Michel Marie, Melchior, s'étant vu soudainement gratifier d'une particule dans les registres paroissiaux grâce à l'intervention de l'un de ses fils Ignace, prêtre, qui avait la responsabilité de leur tenue, et l'a, semble-t-il, anobli en ajoutant après coup en suscription le titre de "dominus" (seigneur) et en biffant les syllabes "ho" et "ra" pour transformer "honorabilis" (honorable) en "nobilis" (noble).

L'opération fut sans doute facilitée par le fait que Melchior n'était pas né en France mais dans le Jura Suisse, ce qui rendait toute vérification plus complexe.

La particule subsista néanmoins pour lui-même et ses enfants devenus ainsi des DE RASPILLER, beaucoup plus présentables que les RASPILLER (quelquefois nommés RASPIELER) d'origine. Leurs neveux MULLER, leurs successeurs à la tête de la Verrerie d'Ingrande, n'hésitèrent d'ailleurs pas à s'inspirer de cet exemple pour se faire appeler DE MULLER dès qu'ils rejoignirent leur oncle à la Verrerie.

Jean-Louis Beau

Qu'est-ce qu'UNE VERRERIE ROYALE?

Verreries royales : contraintes et privilèges

Contraintes

Le label royal impose ici trois types de contraintes :

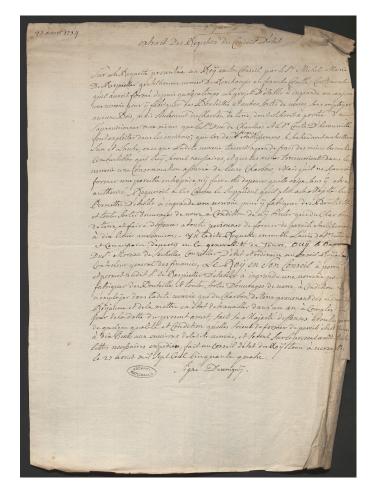
- 1. un interdit : la première exigence est l'utilisation de charbon de terre, élément qui vient presque toujours en tête des textes et qui en l'espèce constitue la véritable innovation ;
- 2. une norme de fabrication, à laquelle s'ajoute la qualité du produit ;
- 3. un prix : l'État fixe généralement mais pas toujours un prix maximum pour le produit.

Privilèges et Contreparties

L'un des avantages principaux de ce statut était d'accorder l'exclusivité de fabrication dans un périmètre défini, et pour une durée limitée certes, mais longue et reconductible. Le privilège constituait donc en cela un frein à l'arrivée de nouveaux établissements, susceptibles de

dynamiser l'innovation et de contribuer à l'amélioration des techniques autant qu'à la baisse des prix. Les verriers établis défendaient âprement leur privilège.

La verrerie royale d'Ingrande - Registre du Conseil d'État



Acte autorisant l'établissement d'une verrerie royale à Ingrande

Sur la requête présentée au Roy en son Conseil, par le Sieur MICHEL MARIE DE RASPILLER, Gentilhomme verrier de Ronchamp en Franche-Comté, qui aurait formé depuis quelque temps le projet d'établir à Ingrande en Anjou une verrerie pour y fabriquer des bouteilles et autres sortes de verres, sans employer aucun bois mais seulement du charbon de terre, dont il serait à portée de s'approvisionner aux mines que Monsieur le Duc DE CHAULNES et le Comte D'HEROUVILLE font exploiter dans les environs,

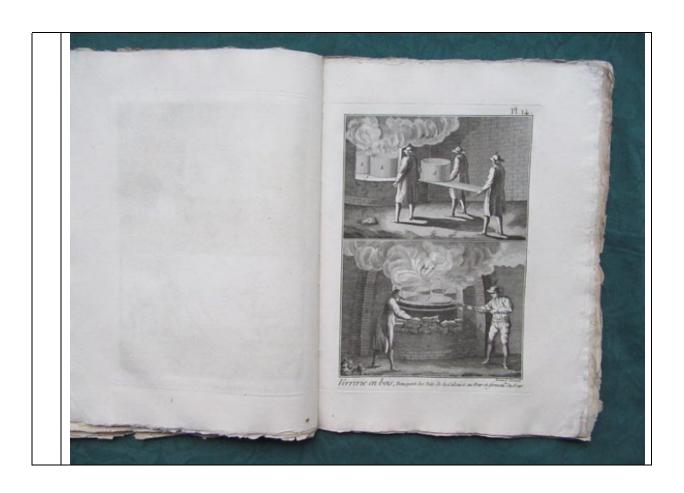
Vu ladite requête, ensemble les Commissaires départis en la Généralité de Tours et le Sieur MOREAU DE SECHELLES, Conseiller d'État ordinaire au Conseil royal et Contrôleur général des Finances, le Roy en son Conseil a permis et permet au dit Sieur DE RASPILLER d'établir une verrerie à Ingrande pour y faire des bouteilles et toutes sortes d'autres ouvrages de verre, à condition de n'y brûler que du charbon de terre provenant des mines du Royaume,

Fait Sa Majesté défense à toute personne de quelque qualité ou condition que ce soit d'y former de pareils établissements à dix lieues aux environs, et la mettre en état de travail dans un an à compter de la date du présent arrêt,

Fait en Conseil d'État du Roy, le 27 Août 1754.

On constate toutefois qu'en dépit de cette interdiction d'établir toute nouvelle verrerie à moins de dix lieues aux environs, les très influents Directeurs des mines de Montrelais, avides de trouver de nouveaux débouchés pour leurs charbons, obtiendront tout de même un nouvel

arrêt du Conseil du Roi en date du 12 mars 1782, autorisant la création sur la Loire, à moins de 5 lieues d'Ingrande, d'une nouvelle verrerie où l'on fabriquerait « des verres à vitres et gobletteries, et même des verres blancs et cristaux façon de Bohême », que l'on ne trouvait ni en Bretagne ni en Anjou ni en Poitou ; les demandeurs font valoir qu'il n'existait de verreries qu'à Ingrande (à 5 lieues) et à Nantes (à 8 lieues). L'autorisation est finalement accordée par arrêt du Conseil, du 12 mars 1782 en contravention avec les engagements pris par l'arrêt de 1754.



Jean Louis BEAU